



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°13-2019-233

PUBLIÉ LE 26 SEPTEMBRE 2019

Sommaire

Préfecture des Bouches-du-rhône

13-2019-09-16-006 - Arrêté fixant les seuils au delà desquels les huissiers de justice sont tenus de signaler les commandements de payer à la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives CCAPEX (2 pages)	Page 3
13-2019-09-25-002 - Arrêté portant dissolution de la régie de recettes instituée auprès de la police municipale de la commune de Maussane-les-Alpilles (13) (2 pages)	Page 6
13-2019-09-25-001 - Arrêté portant dissolution de la régie de recettes instituée auprès de la police municipale de la commune de Velaux (13) (2 pages)	Page 9

Préfecture des Bouches-du-rhône

13-2019-09-16-006

Arrêté fixant les seuils au delà desquels les huissiers de justice sont tenus de signaler les commandements de payer à la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives CCAPEX



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**Direction Régionale et Départementale
de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Marseille, le 16 septembre 2019

Direction Départementale déléguée

Pôle hébergement - accompagnement - logement social.

Service du logement social

ARRETE

FIXANT LES SEUILS AU-DELA DESQUELS LES HUISSIERS DE JUSTICE
SONT TENUS DE SIGNALER LES COMMANDEMENTS DE PAYER
A LA COMMISSION DE COORDINATION DES ACTIONS DE PREVENTION
DES EXPULSIONS LOCATIVES (CCAPEX)

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986, notamment son article 24 ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment son article 152 ;

VU le décret n° 2015-1384 du 30 octobre 2015 relatif à la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives, notamment son article 14 ;

VU l'arrêté du 28 juin 2017 portant sur le même objet ;

A R R E T E

ARTICLE 1 - Dans le département des Bouches-du-Rhône, le signalement à la CCAPEX par l'huissier de justice du commandement de payer, délivré pour le compte d'un bailleur personne physique ou d'une société civile constituée exclusivement entre parents et alliés jusqu'au quatrième degré, est effectué lorsque :

- soit le locataire est en situation d'impayé de loyer ou de charges locatives sans interruption depuis trois mois ;
- soit la dette de loyer ou de charges locatives du locataire est équivalente à trois fois le montant du loyer mensuel hors charges locatives.

ARTICLE 2 – Le signalement à la CCAPEX par l'huissier de justice du commandement de payer, délivré pour le compte d'un bailleur personne physique ou d'une société civile constituée exclusivement entre parents et alliés jusqu'au quatrième degré, est à effectuer de manière dématérialisée via l'application EXPLOC.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 28 juin 2017 portant sur le même objet.

D.R.D.J.S.C.S PACA

Direction départementale déléguée des Bouches du Rhône
66 A rue Saint Sébastien – CS 50240 13292 MARSEILLE CEDEX 06
Téléphone : 04 91 00 57 00 – Télécopie : 04 91 00 57 10

ARTICLE 4 – Le présent arrêté a une durée maximale de six ans ; il entre en vigueur à la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 5 – La Préfète déléguée pour l'égalité des chances et la Directrice départementale déléguée de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète déléguée pour
l'égalité des chances

Signé

Marie AUBERT

D.R.D.J.S.C.S PACA
Direction départementale déléguée des Bouches du Rhône
66 A rue Saint Sébastien – CS 50240 13292 MARSEILLE CEDEX 06
Téléphone : 04 91 00 57 00 – Télécopie : 04 91 00 57 10

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2019-09-25-002

Arrêté portant dissolution de la régie de recettes instituée
auprès de la police municipale de la commune de
Maussane-les-Alpilles (13)

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

**Direction de la Citoyenneté, de la Légalité
et de l'Environnement
Bureau des Elections et de la Réglementation
DCLE/BER/BC/N°**

Arrêté portant dissolution de la régie de recettes
instituée auprès de la police municipale
de la commune de Maussane-les-Alpilles (13)

Le Préfet,
de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet de la zone de Défense et de Sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment, son article « L 2212-5 » ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment, son article « 18 » ;

VU le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n° 76-70 du 15 janvier 1976 ;

VU le décret n° 82-385 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics ;

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU l'arrêté interministériel du 28 mai 1993 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat, des budgets annexes, des budgets des établissements publics nationaux ou des comptes spéciaux du Trésor, ainsi que le cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté ministériel du 03 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euro de certains montants exprimés en francs ;

VU l'arrêté ministériel du 08 novembre 1993 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes de l'Etat auprès des centres des impôts fonciers et des bureaux antennes du cadastre relevant des services déconcentrés de la Direction Générale des Impôts et à en nommer les régisseurs, modifiés par l'arrêté ministériel du 31 janvier 2002 ;

VU l'arrêté préfectoral du 03 septembre 2002 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de Maussane-les-Alpilles ;

VU l'arrêté préfectoral du 03 septembre 2002 portant nomination des régisseurs d'Etat titulaire et suppléant près la police municipale de la commune de Maussane-les-Alpilles ;

VU la demande de clôture de la régie des recettes d'Etat près la police municipale faite par Monsieur le Maire de Maussane-les-Alpilles par courrier en date du 19 août 2019 ;

CONSIDERANT l'accord conforme de M. le Directeur Régional des Finances Publiques de Provence, Alpes, Côte d'Azur et du Département des Bouches-du-Rhône relatif à la dissolution de la régie de recettes instituée auprès de la police municipale de la commune de Maussane-les-Alpilles en date du 24 septembre 2019 ;

SUR PROPOSITION de la Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La régie de recettes instituée par arrêté préfectoral du 03 septembre 2002 auprès de la police municipale de la commune de Maussane-les-Alpilles est dissoute à compter de la date de notification du présent arrêté.

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral du 03 septembre 2002 portant institution d'une régie d'Etat près la police municipale de la commune de Maussane-les-Alpilles et l'arrêté du 03 septembre 2002 portant nomination des régisseurs d'Etat titulaire et suppléant près la police municipale de la commune de Maussane-les-Alpilles sont abrogés à compter de la même date.

ARTICLE 3 : La Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Régional des Finances Publiques de Provence, Alpes, Côte d'Azur et du Département des Bouches-du-Rhône et Monsieur le Maire de la commune de Maussane-les-Alpilles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 25 septembre 2019

Pour le Préfet,
Le Chef de Bureau

SIGNE

Marylène CAIRE

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivants sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Monsieur le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet du département des Bouches-du-Rhône ;
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (22, rue de Breteuil, 13281 Marseille cedex 06)

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2019-09-25-001

Arrêté portant dissolution de la régie de recettes instituée
auprès de la police municipale de la commune de Velaux

(13)

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

**Direction de la Citoyenneté, de la Légalité
et de l'Environnement
Bureau des Elections et de la Réglementation
DCLE/BER/BC/N°**

Arrêté portant dissolution de la régie de recettes
instituée auprès de la police municipale
de la commune de Velaux (13)

Le Préfet,
de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet de la zone de Défense et de Sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment, son article « L 2212-5 » ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment, son article « 18 » ;

VU le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n° 76-70 du 15 janvier 1976 ;

VU le décret n° 82-385 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics ;

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU l'arrêté interministériel du 28 mai 1993 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat, des budgets annexes, des budgets des établissements publics nationaux ou des comptes spéciaux du Trésor, ainsi que le cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté ministériel du 03 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euro de certains montants exprimés en francs ;

VU l'arrêté ministériel du 08 novembre 1993 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes de l'Etat auprès des centres des impôts fonciers et des bureaux antennes du cadastre relevant des services déconcentrés de la Direction Générale des Impôts et à en nommer les régisseurs, modifiés par l'arrêté ministériel du 31 janvier 2002 ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2002 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de Velaux ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2002 portant nomination des régisseurs d'Etat titulaire et suppléant près la police municipale de la commune de Velaux ;

VU la demande de clôture de la régie des recettes d'Etat près la police municipale faite par Monsieur le Maire de Velaux par courrier en date du 12 août 2019 ;

CONSIDERANT l'accord conforme de M. le Directeur Régional des Finances Publiques de Provence, Alpes, Côte d'Azur et du Département des Bouches-du-Rhône relatif à la dissolution de la régie de recettes instituée auprès de la police municipale de la commune de Velaux en date du 24 septembre 2019. ;

SUR PROPOSITION de la Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La régie de recettes instituée par arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2002 auprès de la police municipale de la commune de Velaux est dissoute à compter de la date de notification du présent arrêté.

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2002 portant institution d'une régie d'Etat près la police municipale de la commune de Velaux et l'arrêté du 1^{er} octobre 2002 portant nomination des régisseurs d'Etat titulaire et suppléant près la police municipale de la commune de Velaux sont abrogés à compter de la même date.

ARTICLE 3 : La Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Régional des Finances Publiques de Provence, Alpes, Côte d'Azur et du Département des Bouches-du-Rhône et Monsieur le Maire de la commune de Velaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 25 septembre 2019

Pour le Préfet,
Le Chef de Bureau

SIGNE

Marylène CAIRE

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivants sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Monsieur le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet du département des Bouches-du-Rhône ;
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (22, rue de Breteuil, 13281 Marseille cedex 06)